

Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de l'urgence : commande de chlorure de sodium relative aux travaux de viabilité hivernale.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° 101378 proposé par la société Quadrimex, sise 772 chemin du Mitan à Cavaillon (Vaucluse) relatif à la fourniture et la livraison de chlorure de sodium ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des intempéries et prévisions météorologiques, il a été nécessaire de procéder à l'acquisition de chlorure de sodium dans le cadre de travaux de sécurité de viabilité hivernale ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum annuel de 5 000 euros des autorisations de dépenses déléguées à Monsieur le Maire en vertu de la délibération n° 1 du Conseil municipal du 2 mars 2023 susvisée n'a pas été atteint en ce qui concerne cette nature de prestation ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la société Quadrimex répond aux exigences de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition présentée par la société Quadrimex, sise 772 chemin du Mitan à Cavaillon (Vaucluse), d'un montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros HT (2 490 € HT), soit deux mille neuf cent quatre-vingt-huit euros TTC (2 988 € TTC), relative à la fourniture et livraison de chlorure de sodium ;

Article 2 : De signer tout document afférent ;

Article 3 : D'imputer et de régler les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice correspondant ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- La société Quadrimex.

Fait au Bourget, le 26 JAN. 2024



Le Maire,

Borsali

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 26 JAN. 2024

Date de mise en ligne : 29 JAN. 2024